

Règlement intérieur de l'association École Buissonnière

Ce règlement intérieur est établi pour accueillir au mieux votre enfant, lui offrir un accueil de grande qualité, et pour assurer le bon fonctionnement de la structure. L'École Buissonnière, avec l'accord de la mairie de Sainte-Marie, la direction départementale de la cohésion sociale (DDCS) de la Charente-Maritime et la PMI propose des sorties nature extrascolaires et périscolaires. L'association est financée grâce aux adhésions, aux cotisations et aux frais d'inscription.

Adresse du siège de l'École Buissonnière :

17 place du 11 novembre - 17410 Saint-Martin-de-Ré

Adresse du lieu d'accueil :

Terrain situé au Camping des Grenettes - 3 route de l'ermitage - 17740 Sainte-Marie-de-Ré

Téléphone : 06.52.13.29.60

Courriel : ecolebuissonniereiledere@gmail.com

Site Internet : <http://resortiesnatureblogspot.de>

Facebook : Ecole Buissonnière Ile de Ré

L'association est déclarée auprès de la direction départementale de la cohésion sociale (DDCS) de la Charente-Maritime et soumise à une législation et à une réglementation spécifiques à l'Accueil Collectif de Mineurs.

Le responsable et l'équipe d'animation sont porteurs d'un projet pédagogique, disponible sur simple demande.

ARTICLE 1 - Le présent règlement intérieur a pour objet de préciser les règles de fonctionnement de l'Association École Buissonnière sur l'île de Ré. Il est transmis par mail aux familles à l'inscription. Les familles s'engagent à respecter l'ensemble des clauses.

ARTICLE 2 - L'Association École Buissonnière propose des sorties dans les bois pour les enfants à partir de 3 ans (mais aussi pour les adultes). Ces sorties sont inspirées de la pédagogie par la nature dans un but de reconnexion avec la nature et à sa beauté et à sa fragilité.

PÉRIODE D'OUVERTURE, OFFRES ET SERVICES

ARTICLE 3

Sorties régulières du mercredi :

Elles ont lieu de septembre à juin durant la période scolaire.

Les enfants de 2-6 ans sont accueillis le matin de 9h30 à 11h30. Les enfants à partir de 6 ans sont accueillis l'après-midi de 14h à 16h. En attendant l'accord de la PMI pour les sorties des 2-6 ans, ils devront être accompagnés d'une personne adulte qui garde la responsabilité de l'enfant. Les enfants apportent leur goûter.

Les stages robinsons :

Organisées lors des vacances scolaires, ces sorties à la semaine (lundi à vendredi) sont proposées aux enfants à partir de 6 ans. Selon la saison et la demande, deux créneaux seront proposés : 3 heures le matin/ 3 heures l'après midi.

Sorties occasionnelles pour les adultes :

Des sorties sur thème (promenade plantes comestibles, séance vannerie, bricolage naturel...) pourront être proposées pour les adultes

Anniversaires dans les bois :

Des anniversaires par thème peuvent être organisés sur demande (les samedis). Un règlement propre aux anniversaires a été établi.

École maternelle hors contrat:

Depuis septembre 2021 l'École Buissonnière a créé une école maternelle hors contrat entre plage et mer. Ouvert aux enfants entre 2 et 6 ans.

Sorties peri/extrascolaires

En début d'année et pour favoriser l'adaptation, l'adulte peut rester lors des sorties dans les bois (merci de respecter les règles de l'École Buissonnière, ce ne sont pas les mêmes qu'à la maison). Le lieu de rendez-vous et la transmission se font sur le terrain de l'association (voir adresse ci dessus). L'enfant ne sera sous la responsabilité de l'équipe d'animation qu'à partir du moment où l'accompagnateur de l'enfant l'aura « physiquement » confié à un animateur. Pour des raisons d'organisation, les parents ne peuvent pas venir chercher leur enfant en dehors des heures des sorties excepté en cas d'urgence.

Pour le bon déroulement d'une journée et afin de ne pas priver d'autres enfants de la sortie, il est demandé aux parents de signaler l'absence de leur enfant le plus tôt possible. Les parents ou toute personne habilitée s'engagent à venir récupérer les enfants en respectant les horaires d'ouverture de la structure.

Aucun enfant ne sera autorisé à quitter les bois avec une personne autre que le responsable légal sans autorisation écrite (la présentation de la carte d'identité est obligatoire). En cas de séparation des parents, les dispositions relatives à la garde de l'enfant devront être communiquées au responsable de l'association lors de l'inscription. Le jugement de divorce ou la convention homologuée auprès du Juge aux Affaires Familiales au cas où l'enfant ne devrait pas être remis à l'un des parents devra être fourni. Le parent qui n'en a pas la garde habituelle, ne pourra en aucun cas exercer son droit de visite durant les sorties.

LES CONDITIONS

ARTICLE 4

Conditions d'admission à l'accueil périscolaire (mercredi) : L'École Buissonnière accueille tous les enfants de 2-12 ans.

Conditions d'admission à l'accueil extrascolaire (stages robinsons) : Les enfants de 3-12 ans sont acceptés aux stages.

ARTICLE 5 Dossier administratif/inscription et réservations

L'inscription est prise en compte uniquement quand le dossier administratif de l'enfant est complet.

Le dossier d'inscription est à compléter chaque année par les parents ou les responsables légaux de l'enfant. Une adhésion de 10€ par famille est à régler par année scolaire. Le dossier d'inscription comprend des éléments d'informations

essentiels pour que la sécurité de l'enfant soit assurée, notamment une fiche de renseignements et une fiche sanitaire de liaison. Il s'accompagne des pièces suivantes :

- Copie des pages de vaccination du carnet de santé, au nom de l'enfant
- Attestation d'assurance responsabilité civile
- Pour les parents divorcés ou séparés : photocopie de l'extrait du jugement relatif à l'exercice de l'autorité parentale et des droits de garde (le cas échéant, le calendrier de garde alternée, signé par les deux parents)
- Rendre les fiches « risques des activités » ainsi que « droit à l'image » signées
- Coupon du règlement intérieur, rempli et signé

Tout changement de situation en cours d'année doit être signalé au responsable.

ARTICLE 6 Réservations et annulations

Une réservation est effectuée, une fois le dossier administratif complet (papiers, règlement et adhésion). Un enfant dont le dossier est incomplet peut être refusé lors d'une sortie / d'un stage. Le nombre des réservations conditionne le nombre d'animateurs pour accueillir les enfants. Les réservations sont limitées par la capacité d'accueil déterminée avec les services de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale.

Annulation des sorties par l'association :

- En cas d'alerte météo.
- En cas de maladie (personnel pédagogique) et si un remplacement ne peut être trouvé.

Une autre date pourra être trouvée pour refaire une autre sortie.

Annulation de la part des familles :

Stages robinsons : Seul un dossier complet ainsi qu'un acompte de 50€ assure la réservation pour un stage robinson. En cas d'annulation en dernière minute (72h avant le stage) l'association ne rembourse pas l'acompte. Dans tous les cas, merci de prévenir au plus tôt l'annulation pour laisser la place à d'autres enfants.

Pour toute sortie organisée par l'École Buissonnière, toute absence non signalée dans les délais sera facturée. Les raisons donnant droit à un remboursement, un avoir ou une non-facturation, sont :

- Présentation d'un certificat médical
- Événement familial exceptionnel sur présentation d'un document légal

ASSURANCE ET RESPONSABILITÉ

Article 7 Assurance et responsabilité

Conformément à la réglementation en vigueur, l'association École Buissonnière est assurée chez la MAIF en qualité d'organisateur.

Les parents doivent fournir l'attestation d'assurance garantissant, d'une part, les dommages dont l'enfant pourrait être l'auteur (responsabilité civile) et, d'autre part, les dommages que celui-ci pourrait subir (assurance individuelle accident).

L'association est responsable de l'enfant dès son accueil par l'équipe pédagogique jusqu'au moment où l'enfant est récupéré par une personne autorisée. Si un enfant venait à blesser un de ses camarades ou un membre de l'équipe d'animation,

malgré la surveillance, la responsabilité civile des parents, qui couvre l'enfant, serait engagée.

LES TARIFS

Article 8 Adhésions

Un montant de 10 € est demandé à toute famille qui souhaite adhérer à l'association. Une fois payée cette adhésion, vous aurez accès aux différents services de l'École Buissonnière. Vous recevrez également la newsletter et les événements de l'association. Cette adhésion est à renouveler tous les ans.

Article 9 Tarifs

| | |
|---|-------------|
| Sorties du mercredi (à l'année) 10-12h* | 250€ |
| Sorties du mercredi (carte de 10 séances) *** | 160€ |
| Sorties du mercredi par séance | 20€ |
| | |
| | |
| Stage Robinson à la semaine (un créneau) | 150€ |
| Stage Robinson à la journée (si disponible et sur un créneau) | 40€ |
| Anniversaire dans les bois | 160€ |

* pas de remboursements possibles sur les forfaits à l'année

*** les cartes sont valables sur 1 année scolaire

Pour plus d'informations concernant les tarifs voir le site internet

<http://lecolebuissonniere-iledere.com/>

Paiement possible par chèque, virement ou espèces. Une facture peut être fournie. La demande d'inscription ne pourra être prise en compte qu'après paiement des sommes dues. Possibilité de payer en 3 fois.

PROJET PÉDAGOGIQUE ET ENCADREMENT

Article 10 Projet pédagogique

L'École Buissonnière propose ses sorties en s'inspirant de la pédagogie par la nature. Durant les sorties, l'équipe pédagogique propose des activités qui sont en lien avec la nature ou avec la saison. C'est surtout un moment durant lequel l'enfant peut librement explorer l'espace naturel (jeu libre), avec le sentiment de grande liberté (risque mesuré) tout en respectant les règles. L'équipe pédagogique souhaite que ce moment à l'École Buissonnière soit une réelle bulle de récréation à côté des contraintes qu'ils ont à l'école ou lors des autres activités périscolaires où l'on leur demande d'être performant.

Toutes les particularités de la mise en pratique de la pédagogie par la nature sont à lire dans le projet pédagogique de l'École Buissonnière.

Article 11 Encadrement

Nous respectons les législations, codes, lois et décrets relatifs à l'Accueil Collectif de Mineurs :

- 1 adulte pour 8 enfants de moins de 6 ans (ne s'applique pas encore tant que l'association n'a pas d'agrément de la PMI)
- 1 adulte pour 12 enfants de 6 ans et plus.

L'association est placée sous la responsabilité d'une personne titulaire d'un diplôme professionnel du secteur de l'animation socioculturelle. L'équipe d'animation est constituée d'animateurs et d'animatrices. Une stabilisation des équipes est recherchée, afin de garantir une référence auprès des familles et des enfants.

LA SANTÉ DE L'ENFANT

Article 12

Incident bénin :

En cas d'incident bénin (écorchures, légers chocs et coups) l'enfant est pris en charge par le responsable, les parents en seront informés lors de la transmission. Les soins seront consignés dans le registre d'infirmerie.

Maladie :

En cas de maladie qui ne nécessite pas l'appel des secours, les parents sont avertis de façon à venir chercher leur enfant. L'enfant sera isolé le temps que les parents arrivent (soit sur le terrain de l'École Buissonnière, soit dans le local déclaré). Sous le regard attentif et bienveillant d'un professionnel nous attendrons l'arrivée d'une personne habilitée.

Accident :

Selon l'état de l'enfant, il pourra être envisagé par le responsable d'appeler les secours d'urgence, tout en informant la famille. En fonction de la gravité apparente ou supposée, le responsable prévient les parents pour une prise en charge rapide. Si les parents sont injoignables, un médecin ou les services d'urgences (112 ou 15) seront appelés. En cas d'accident, le protocole d'urgence est appliqué afin de permettre aux secours d'intervenir au plus vite selon la gravité apparente ou supposée. Les représentants légaux sont informés le plus rapidement possible. Une déclaration d'accident est rédigée et conservée autant que nécessaire. Sur avis des secours, l'enfant peut être amené à l'hôpital public de secteur le plus proche, par les pompiers ou une ambulance. Dans tous les cas, et afin de le rassurer, l'enfant sera accompagné par un membre de l'équipe d'animation muni de sa fiche sanitaire de liaison.

Médicaments :

Le responsable est autorisé à administrer des médicaments aux enfants uniquement dans les cas où la médication ne peut être prise que durant les heures des sorties, ceci sous la responsabilité des parents et sur présentation d'une ordonnance. La posologie de chaque médicament sera inscrite sur la boîte. Un enfant ne doit en aucun cas être en possession de médicaments. Les médicaments sont remis à un membre de l'équipe d'animation par les parents. Lors de l'inscription de l'enfant, les familles doivent préciser dans le dossier les allergies

éventuelles et tout renseignement dont l'équipe pédagogique a besoin pour accueillir leur enfant dans les meilleures conditions. Les documents relatifs à la santé de l'enfant (allergie, régime alimentaire, antécédents médicaux...) doivent être mis régulièrement à jour par les parents.

Article 13 Dangers dans les bois

Notre travail, en tant que professionnel, est d'informer les enfants ainsi que leurs parents des dangers éventuels dans les bois afin de traiter d'éventuelles piqûres, démangeaisons... au mieux. L'équipe pédagogique avertit les enfants par des règles pour les prévenir des risques indésirables. Dans tous les cas, l'équipe pédagogique vous invite à lire le livret d'information pour prévenir les dangers ou soigner vos enfants

Chenilles processionnaires :

Dans les forêts de l'île de Ré, il y a des chenilles processionnaires. Nous éduquerons les enfants à les reconnaître pour éviter qu'ils ne les touchent.

Tiques :

Nous n'avons pas beaucoup de tiques sur l'île de Ré comparé à d'autres régions en France. Merci de nous en informer si votre enfant a été touché.

Merci de lire le livret d'information pour prévenir ou soigner des morsures, démangeaisons...

LA VIE COLLECTIVE

Article 14 Discipline et sanctions

Les enfants sont tenus de respecter les règles de fonctionnement et de vie fixées par l'équipe pédagogique. Toute attitude incompatible avec la vie en collectivité (dégradation, vol, violence verbale et/ou physique, non-respect des personnes et du matériel, discrimination, ...) sera directement signalée aux parents par le responsable et sera sanctionnée. En fonction de la gravité, la sanction pourra aller jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive de l'enfant après discussion préalable avec le(s) responsable(s) légale(aux) de l'enfant.

Article 15 Effets et objets personnels de l'enfant

Pour vivre pleinement sa journée et garantir son autonomie, l'enfant va jouer et explorer dans la nature/terre... il va souvent se salir : il est préférable qu'il ait une tenue vestimentaire qui ne craigne rien et adaptée à la météo : vêtements de sport, amples et souples, chaussures fermées, vêtements de pluie (voir les recommandations dans le livret d'information). Aucune assurance ne prend en compte les dégâts vestimentaires. Pour les plus jeunes, il est demandé de prévoir un change complet. Les enfants ne doivent porter aucun objet de valeur : bijoux, téléphones portables, jeux électroniques, jouets personnels, argent. L'association décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de détérioration d'objets appartenant aux enfants.